

PRÉSENTS : M. J. HOUSSA, Bourgmestre sortant non réélu.

M. L. MARÉCHAL, Président de CPAS sortant non réélu.

MM. et Mmes S. DELETTRE, W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENSON, Y. FREDERIC, N. TEFNIN, B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, G. BRUCK, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, A. WEBER, Ph. HOURLAY, S. SINIAPKINE, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers élus.

M. Fr. TASQUIN, Directeur général.

Le Conseil communal est réuni ce lundi 03 décembre 2018 sur convocation du Collège communal datée du 22 novembre 2018.

----- o -----

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h00.

----- o -----

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication relative à la validation des élections.
2. Installation, vérification des pouvoirs et prestations de serment des conseillers communaux.
3. Conseil communal. Tableau de préséance.
4. Conseil communal. Composition des groupes politiques.
5. Adoption du pacte de majorité.
6. Bourgmestre. Installation et prestation de serment.
7. Échevins. Installation et prestation de serment.
8. Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale.
9. Désignation des conseillers de police.

----- o -----

01. Communication relative à la validation des élections.

Le directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du gouverneur de la Province de Liège, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article L4146-13 du CDLD.

02. Installation, vérification des pouvoirs et prestations de serment des conseillers communaux.

Le Conseil communal,

Attendu que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Vu le rapport du service communal de la Population, daté du 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés;

Attendu qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Sophie DELETTRE, Wee Min KUO, Francis BASTIN, Paul MATHY, Charles GARDIER, Nicolas TEFNIN, Bernard JURION, Charlotte GUYOT-STEVENSON, Françoise GUYOT, Marie-Paule FORTHOMME et Gilles BRUCK pour la liste MR; Frank GAZZARD, Paul MORDAN, Claude BROUET, Arnaud FAGARD, Arnaud WEBER, Philippe HOURLAY et Sophia SINIAPKINE pour la liste Alternative Plus; Laurent JANSSEN et Yves LIBERT pour la liste Osons Spa; Yoann FREDERIC pour la liste S.P.A:

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD;
 - ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

D É C L A R E

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Attendu que le Bourgmestre sortant n'a pas été réélu comme conseiller communal, Mme Sophie DELETTRE, en tant que première échevine sortante réélue, prête entre les mains du Bourgmestre sortant le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installée en qualité de conseillère communale, et présidant désormais la séance, Mme DELETTRE invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 22 janvier 2013:

JURION Bernard
GARDIER Charles
BASTIN Francis
BROUET Claude
MATHY Paul
GUYOT Françoise
GAZZARD Frank
KUO Wee Min
TEFNIN Nicolas
JANSSEN Laurent
LIBERT Yves
MORDAN Paul
GUYOT-STEVENSONS Charlotte
FAGARD Arnaud
WEBER Arnaud
HOURLAY Philippe
SINIAPKINE Sophia
FORTHOMME Marie-Paule
BRUCK Gilles
FREDERIC Yoann

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

03. Conseil communal. Tableau de préséance.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-18 du CDLD prévoyant que « le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux »;

Vu les articles 1^{er} à 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, voté par celui-ci le 22 janvier 2013;

Attendu que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection;

Attendu que l'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil et qu'il n'a pas non plus d'incidence protocolaire;

À l'unanimité;

A R R Ê T E

le tableau de préséance suivant:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date d'entrée en fonction (sans interruption)</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018</i>	<i>Ordre de préséance</i>
JURION Bernard	04.01.1983	362	1
GARDIER Charles	03.01.1989	450	2
DELETTRE Sophie	02.01.2001	1.334	3
BASTIN Francis	02.01.2001	535	4
BROUET Claude	02.01.2001	380	5
MATHY Paul	04.12.2006	453	6
GUYOT Françoise	04.12.2006	269	7
GAZZARD Frank	21.12.2007	661	8
KUO Wee Min	03.12.2012	549	9
TEFNIN Nicolas	03.12.2012	402	10
JANSSEN Laurent	25.10.2016	162	11
LIBERT Yves	24.01.2017	158	12
MORDAN Paul	03.12.2018	461	13
GUYOT-STEVENS Charlotte	03.12.2018	341	14
FAGARD Arnaud	03.12.2018	321	15
WEBER Arnaud	03.12.2018	318	16
HOURLAY Philippe	03.12.2018	290	17
SINIAPKINE Sophia	03.12.2018	282	18
FORTHOMME Marie-Paule	03.12.2018	212	19
BRUCK Gilles	03.12.2018	207	20
FREDERIC Yoann	03.12.2018	199	21

04. Conseil communal. Composition des groupes politiques.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité), L1123-14 (motion de méfiance) et L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le gouverneur en date du 16 novembre 2018;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

P R E N D A C T E

de la composition des groupes politiques pour la mandature 2019-2024:

MR (11 membres): Sophie DELETTRE, Wee Min KUO, Francis BASTIN, Paul MATHY, Charles GARDIER, Nicolas TEFNIN, Bernard JURION, Charlotte GUYOT-STEVENS, Françoise GUYOT, Marie-Paule FORTHOMME et Gilles BRUCK

Alternative Plus (7 membres): Frank GAZZARD, Paul MORDAN, Claude BROUET, Arnaud FAGARD, Arnaud WEBER, Philippe HOURLAY et Sophia SINIAPKINE

Osons Spa (2 membres): Laurent JANSSEN et Yves LIBERT

S.P.A. (1 membre): Yoann FREDERIC

05. Adoption du pacte de majorité.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §2 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante : MR (11 sièges), Alternative Plus (7 sièges), Osons Spa (2 sièges), S.P.A. (1 siège);

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes MR et S.P.A., déposé entre les mains du directeur général en date du 23 octobre 2018, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège;
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 membres de chaque sexe);

Par 12 voix POUR, 7 voix CONTRE (MM. BROUET, GAZZARD, MORDAN, FAGARD, WEBER, HOURLAY et Mme SINIAPKINE) et 2 ABSTENTIONS (MM. JANSSEN et LIBERT);

A D O P T E

le pacte de majorité suivant:

- Bourgmestre: Mme Sophie DELETTRE (MR)
- 1^{er} échevin: M. Wee Min KUO (MR)
- 2^e échevin: M. Francis BASTIN (MR)
- 3^e échevin: M. Paul MATHY (MR)
- 4^e échevin: Mme Charlotte GUYOT-STEVENSON (MR)
- 5^e échevin: M. Yoann FREDERIC (S.P.A.)
- Président du CPAS pressenti: M. Nicolas TEFNIN (MR)

06. Bourgmestre. Installation et prestation de serment.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Mme Sophie DELETTRE;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Attendu que le nouveau bourgmestre doit prêter serment entre les mains du premier échevin réélu et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de M. Bernard JURION (Charles GARDIER étant échevin sortant empêché);

Attendu que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

D E C L A R E

Les pouvoirs de la bourgmestre Sophie DELETTRE sont validés.

Monsieur Bernard JURION, deuxième échevin réélu, invite alors la bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La bourgmestre Sophie DELETTRE est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

07. Échevins. Installation et prestation de serment.

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée;

Attendu que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Attendu que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

D E C L A R E

Les pouvoirs des échevins Wee Min KUO, Francis BASTIN, Paul MATHY, Charlotte GUYOT-STEVENSON et Yoann FREDERIC sont validés.

La bourgmestre invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Wee Min KUO, Francis BASTIN, Paul MATHY, Charlotte GUYOT-STEVENSON et Yoann FREDERIC.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

08. Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale.

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Attendu que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante: MR (11 conseillers), Alternative Plus (7 conseillers), Osons Spa (2 conseillers), S.P.A. (1 conseiller);

Attendu dès lors que la répartition des 9 mandats de conseillers de l'action sociale à pourvoir est la suivante:

Groupe politique	Sièges au Conseil communal	Calcul	Sièges directs	Sièges indirects (plus gros arrondis)	Sièges totaux
MR	11	$11 \cdot 9 / 21 = 4,714$	4	1	5
Alternative Plus	7	$7 \cdot 9 / 21 = 3,000$	3	0	3
Osons Spa	2	$2 \cdot 9 / 21 = 0,857$	0	1	1
S.P.A.	1	$1 \cdot 9 / 21 = 0,429$	0	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: Béatrice DELBEUCK, André GOFFIN, Dalila HEUSE, Véronique LORENT, Nicolas TEFNIN;

Attendu que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Alternative Plus, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: Jean-Yves DELSAUX, Fabienne DORVAL, Mélissa LEEMANS;

Attendu que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Osons Spa, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant: Pierre BALHAN;

Attendu que cet acte a été déclaré recevable;

Attendu que tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

P R O C È D E

à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants:

Groupe MR: Béatrice DELBEUCK, André GOFFIN, Dalila HEUSE, Véronique LORENT, Nicolas TEFNIN.

Groupe Alternative Plus: Jean-Yves DELSAUX, Fabienne DORVAL, Mélissa LEEMANS.

Groupe Osons Spa: Pierre BALHAN.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Spa.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD, doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

09. Désignation des conseillers de police.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2018 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Attendu que le conseil de police de la zone pluricommunale des Fagnes (Spa, Theux et Jalhay) est composé de désormais 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la LPI;

Attendu qu'en application de l'article 12, alinéa 2, de la LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 6 conseillers communaux au sein du conseil de police, la Bourgmestre étant membre de droit et n'étant pas concernée par l'élection de ce jour;

Attendu que chacun des 21 conseillers dispose de 4 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils respectent les conditions de signatures prévues par la LPI;

- acte présenté par le groupe MR:

- Francis BASTIN comme effectif et Marie-Paule FORTHOMME comme première suppléante;

- Bernard JURION comme effectif et Nicolas TEFNIN comme premier suppléant;

- Paul MATHY comme effectif et Charlotte STEVENS comme première suppléante;

- acte présenté par le groupe Alternative Plus:

- Philippe HOURLAY comme effectif, Arnaud FAGARD comme premier suppléant et Paul MORDAN comme deuxième suppléant;

- Sophia SINIAPKINE comme effectif, Philippe HOURLAY comme premier suppléant et Frank GAZZARD comme deuxième suppléant;

- Arnaud WEBER comme effectif, Claude BROUET comme premier suppléant et Sophia SINIAPKINE comme deuxième suppléante;

- acte présenté par le groupe Osons Spa;

- Laurent JANSSEN comme effectif, Yves LIBERT comme suppléant;

- acte présenté par le groupe S.P.A.;

- Yoann FREDERIC comme effectif, pas de suppléant;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	Date de naissance	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. BASTIN Francis B. FORTHOMME Marie-Paule	19.09.1946 24.10.1949	Retraité de l'enseignement Secrétaire communale honoraire	Parc Barzin 12 Avenue de la Havette 42
A. FREDERIC Yoann	15.07.1982	Manager événementiel	Rue Jules Lezaack 1
A. HOURLAY Philippe B. 1) FAGARD Arnaud 2) MORDAN Paul	11.03.1964 15.06.1986 30.08.1955	Taximan Enseignant Ebeniste-Menuisier	Chemin Henrotte 2 Av. Reine Astrid 47 Rue de l'Abattoir 26
A. JANSSEN Laurent B. LIBERT Yves	11.10.1972 14.12.1981	Employé Avocat	Rue Silvela 83 Bd des Guérets 63
A. JURION Bernard B. TEFNIN Nicolas	28.11.1950 05.09.1985	Prof d'université émérite Attaché parlementaire	Av. Prof. Henrijean 131 Rue Delhasse 33
A. MATHY Paul B. STEVENS Charlotte	18.09.1946 15.05.1986	Administrateur de sociétés Avocate	Parc de 4 Heures 1 Chemin de la Platte 17
A. SINIAPKINE Sophia B. 1) HOURLAY Philippe 2) GAZZARD Frank	07.11.1990 11.03.1964 19.05.1965	Géologue Taximan Ingénieur	Rue des Ecomines 27 Chemin Henrotte 2 Promenade de Walque 17
A. WEBER Arnaud B. 1) BROUET Claude 2) SINIAPKINE Sophia	25.08.1998 28.07.1956 07.11.1990	Etudiant Technicien en travaux publics Géologue	Av. C. Bellenger 43 Av. J-B Romain 62 Rue des Ecomines 27

Attendu que l'arrêté royal du 20 décembre 2000 prévoit en son article 2 que « chaque acte de présentation de candidats doit être introduit en double exemplaire à la maison communale à une date fixée par le bourgmestre qui se situe entre le quatrième et le septième jours avant la convocation des conseillers communaux à la réunion au cours de laquelle l'élection des membres du conseil de police aura lieu »;

Attendu que la date de réception des actes de présentation était le mercredi 21 novembre, à cause de la prise de connaissance tardive, le 16 novembre, de documents parus d'une part le 12 novembre au *Moniteur* (modifications de l'arrêté royal), d'autre part le 13 novembre sur le site du SPF Intérieur (circulaire), sans la moindre notification à la commune dans les deux cas;

Attendu que la convocation a eu lieu le jeudi 22 novembre;

Attendu que la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale permet, en son point 18, « une adaptation des délais formels » « lorsque les mesures préparatoires pour l'élection ainsi que l'enquête portant sur la régularité des actes de présentation transmis à l'avance ne rencontrent pas d'obstacle et que les conséquences pour le déroulement normal du scrutin ne peuvent pas invalider le résultat des élections », ce qui semble le cas ici, dès lors que le non-respect du délai prévu à l'article 2 de l'arrêté royal paraît admissible;

Attendu que les deux conseillers les moins âgés n'étant pas candidats sont Gilles BRUCK et Wee Min KUO, qui assistent donc le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

P R O C È D E

en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

21 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 4 bulletins de vote;

84 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

84 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 84 bulletins valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
BASTIN Francis	12
FREDERIC Yoann	12
HOURLAY Philippe	14
JANSSEN Laurent	8
JURION Bernard	12
MATHY Paul	12
SINIAPKINE Sophia	0
WEBER Arnaud	14
Nombre total de votes	84

C O N S T A T E

- que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;
- que les 6 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus, à savoir:

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus.</i>
BASTIN Francis	FORTHOMME Marie-Paule
FREDERIC Yoann	/
HOURLAY Philippe	1) FAGARD Arnaud 2) MORDAN Paul
JURION Bernard	TEFNIN Nicolas
MATHY Paul	STEVENS Charlotte
WEBER Arnaud	1) BROUET Claude 2) SINIAPKINE Sophia

- que la condition d'éligibilité est remplie par:
 - les 6 candidats membres effectifs élus
 - les 6X2 candidats, de plein droit suppléants, de ces 6 candidats membres effectifs;
- qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Ce point constituant le dernier de l'ordre du jour, Madame la Bourgmestre lève la séance à 20h50.

----- 0 -----

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Les Présidents,

Fr. TASQUIN

J. HOUSSA, S.DELETTRE

Le présent procès-verbal est approuvé par le Conseil communal, lors de la séance du 2018.
